

Résolution présentée par la délégation de la République française

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	La solution à deux États ainsi que la paix au Proche et au Moyen-Orient
L'Assemblée Générale,	
Préoccupée	par le conflit israélo-palestinien qui n'a cessé d'anéantir la vie de citoyens innocents des deux côtés, et qui a causé d'innombrables violences au Proche et au Moyen-Orient,
Rappelant	que les droits humains fondamentaux sont inaliénables et doivent être garantis à tous les êtres humains sans distinction,
Soulignant	que l'Organisation des Nations unies prône la paix, la dignité et l'égalité sur une planète saine,
Estimant	que les peuples du Proche et du Moyen-Orient méritent la paix, la protection et le respect de leurs droits humains,
Affirmant	qu'une reconnaissance mutuelle des pays actuellement en conflit ainsi que le respect international à leur égard est déterminant pour atteindre une paix durable,
Décide	de mettre en place un cadre stable et durable au Proche et Moyen-Orient en : - garantissant le désarmement du Hamas afin de mettre en œuvre la suite du plan de paix dans la bande de Gaza ; - permettant l'entrée de l'aide humanitaire pour les peuples touchés par la guerre en assurant l'ouverture des frontières de l'État palestinien ; - garantissant un cessez-le-feu immédiat afin de mettre définitivement fin au conflit et d'engager une phase de négociations entre Israël et l'État palestinien, menant au rétablissement des frontières de 1948, telles que décidées par la résolution n°181 de l'ONU, en vue d'obtenir deux États indépendants ; - respectant la reconnaissance des deux États en conflit, afin de garantir la sécurité et le respect de la souveraineté d'Israël et de l'État Palestinien au sein du Proche et du Moyen-Orient.

Le texte français fait foi.